

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose d'attribuer une aide financière forfaitaire pour les candidats s'engageant à travailler dans les métiers du soin et du grand âge et de les soutenir dans leur parcours d'accès à la formation. Ce dispositif expérimental s'inscrit dans un plan de mobilisation conduit par l'exécutif régional pour valoriser ces métiers d'une importance capitale pour l'avenir de la Région.

Quels bénéficiaires ?

Les élèves/étudiants inscrits dans un institut de formation sanitaire ou du travail social agréé ou autorisé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour suivre une formation préparatoire à l'entrée en formation d'aide-soignant, d'accompagnant éducatif et social et de technicien en intervention sociale et familiale.

Quel est le montant de cette aide individuelle forfaitaire ?

La Région attribue une aide individuelle forfaitaire, dans la limite des crédits alloués au dispositif, pour les formations préparatoires à l'entrée en formation suscitées d'un montant de :

- 1 000 € pour les sessions de formation inférieures à 200 heures,
- 1 500 € pour les sessions de formation supérieures ou égales à 200 heures.

L'aide forfaitaire est attribuée dans la limite d'une session de formation par année civile.

Comment l'obtenir ?

La demande est effectuée par voie électronique à compter, en se connectant au portail numérique : <https://aidesformation.maregionsud.fr>

L'élève/étudiant crée un compte ou se connecte à son compte existant pour effectuer une demande de « Fonds préparations aux sélections à l'entrée en formation-métiers du soin et du grand âge ». Le dépôt de la demande d'aide est possible durant le premier mois de formation.

Cette aide est versée en trois fois sur production de justificatifs d'assiduité et d'inscription aux épreuves de sélection de la formation visée.

Pièces justificatives à fournir au dépôt de la demande :

- Une copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité ;
- Un relevé d'identité bancaire (ou postal) original au nom de l'étudiant parfaitement lisible ;
- Un certificat d'assiduité original, attestant la présence de l'élève durant le premier mois de formation, signé par l'institut de formation et précisant l'intitulé de la session de préparation aux concours suivie ainsi que la durée et le nombre d'heures prévues.

Pour toute information concernant la prime exceptionnelle

Contactez le 04.91.57.55.02. ou par mail à l'adresse suivante : aidessanitairesocial@maregionsud.fr